

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L.,
KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL
M., LECOMTE J.C., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU
A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A.,
WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATIONS

- Arrêté du 31/07/2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Mr Pierre Yves Dermagne, approuvant la délibération du 29 juin 2020 décidant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre Yves Dermagne, a par son arrêté du 31 juillet 2020, décidé d'approuver la délibération du conseil communal du 29 juin 2020 relative aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

- Arrêté du 05/08/2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Mr Pierre Yves Dermagne, décidant de proroger jusqu'au 31 août 2020 le délai imparti pour statuer sur le compte communal 2019

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre Yves Dermagne, a par son arrêté du 05 août 2020, décidé de proroger jusqu'au 31 août 2020 le délai imparti pour statuer sur le compte communal 2019 de Bernissart voté le 29/06/2020.

- Arrêté du 31/08/2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Mr Pierre Yves Dermagne, décidant d'approuver le compte communal 2019

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre Yves Dermagne, a par son arrêté du 31 août 2020, décidé d'approuver le compte communal pour l'exercice 2019 de la commune de Bernissart, voté par le conseil communal en date du 29 juin 2020 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	18226189,71	7267286,26
Non valeurs (2)	63197,30	0,00
Engagements (3)	16442094,27	6801885,13
Imputations (4)	16100018,10	4005980,57
Résultat budgétaire (1-2-3)	1720898,14	465401,13
Résultat comptable (1-2-4)	2062974,31	3261305,69

Total bilan	59658153,36
Fonds de réserve	
Ordinaire	377905,70
Extraordinaire	278621,70
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2020	663790,20
Provisions	0,00

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI(P-C)
Résultat courant (II et II')	15941288,57	15615179,61	-326108,96
Résultat d'exploitation (VI et VI')	17635214,24	18286588,80	651374,56
Résultat exceptionnel (X et X')	1060021,15	1043551,62	-16469,53
Résultat de l'exercice (XII et XII')	18695235,39	1930140,42	634905,03

=====

BUDGET 2021 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

DECIDE **PAR 15 OUI – 4 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) :**
- d'approuver le budget 2021 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

141.500,00€ en recettes et en dépenses.

La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 1° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

COMPTE 2019 DE L'ASBL CAMPING DU PREAU

DECIDE **PAR 13 OUI – 2 NON (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu) – 4 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):**

- d'approuver le compte de résultat 2019 de l'ASBL «Camping du Préau » et présentant :

En produits

Produits d'exploitation	156.841,58
Produits exceptionnels	2.691,60
Total produits	159.533,18

En charges

Charges d'exploitation	67.727,87
Charges financières	88,37
Charges exceptionnelles	5.233,15
Total charges	73.069,39

Soit un bénéfice de 86.463,79€ qui ont été reversés à l'administration communale.

- d'approuver le bilan au 31/12/2019 présentant un total à l'actif et au passif de 172.131,56€.

=====
COMPTE 2019 DE L'ASBL LOGEMENT BERNISSARTOIS

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2019, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est approuvé **par 13 OUI – 6**

ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) et présente :

RECETTES : 89.762,76€

DEPENSES : 86.676,54€

BONI : 3.086,22€

- Versement à l'Administration communale en 2019 : solde 2018(15.561,14€) + 3 trimestres 2019 (59.000,00€) : 74.561,14€

- Solde 2019 à verser en 2020 (89.762,76€ x87,5% =78.542,415€ - 59.000,00€) soit 19542,415€

=====
DISTRIBUTION DE CHEQUE COVID - DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30 et suivants ;

Attendu que de nombreux commerces, ont dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19 et que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières suite à ces fermetures ;

Attendu que de nombreux citoyens ont été mis au chômage temporaire suite aux mesures prises pour limiter la crise sanitaire et que cela a engendré une perte de revenu et de pouvoir d'achat ;

Attendu que la commune de Bernissart souhaite soutenir les citoyens et l'économie locale en incitant la population à effectuer ses dépenses dans les commerces locaux ;

Attendu que pour ce faire, le collège communal propose au conseil d'offrir un chèque de 10€ à tous les citoyens de l'entité de Bernissart ;

Vu l'avis du directeur financier reçu en date du 15 septembre ;

DECIDE **PAR 17 OUI – 2 ABSTENTIONS (Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini)**, il est alloué à chaque citoyen de Bernissart un chèque de 10€ de soutien à l'économie locale.

=====
Madame la conseillère communale Martine Marichal entre dans la salle des délibérations

=====
REGLEMENT D'UTILISATION DES CHEQUES COVID

-APPROBATION

Revu sa décision de ce jour d'allouer à chaque citoyen de Bernissart un chèque d'une valeur de 10€ de soutien à l'économie locale ;
Attendu qu'il y a lieu de définir les modalités de distribution et d'usage de ces chèques ;
Vu le projet de règlement proposé

APPROUVE A L'UNANIMITE le règlement relatif aux conditions d'octroi et d'usage des chèques de soutien à l'économie locale.
Lors de la distribution des chèques, une recommandation écrite suggérera aux citoyens de privilégier les achats autres que cigarettes ou alcool.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====
PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE

DU 4ème TRIMESTRE 2019

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4ème trimestre 2019 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.823.044,35€

=====
PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE

DU 1er TRIMESTRE 2020

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1er trimestre 2020 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.180.986,49€

=====
PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE

DU 2ème TRIMESTRE 2020

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 2ème trimestre 2020 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 3.257.873,86€

=====
RAPPORT DE REMUNERATION 2019

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

et plus spécifiquement l'article L6421-1 §2 introduit par le décret du gouvernement wallon du 29 mars 2018 et visant l'établissement par le conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires, à faire parvenir au gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet;

Vu l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et publié au moniteur belge le 18 juin 2018 ;

Attendu que cet arrêté spécifie, en son article 9, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu le modèle de rapport de rémunération disponible sur le site des Pouvoirs locaux ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des Pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 spécifiant que « par dérogation à l'article L6421-1 §2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, en 2020 le rapport dont question dans cet article doit être adopté au plus tard le 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport proposé par le Collège communal ;

DECIDE PAR 13 OUI – 4 NON (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer) – 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini) :

D'approuver le rapport de rémunération 2019 annexé à la présente délibération et de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport au gouvernement wallon

=====

ENSEIGNEMENT – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL AU 15/04/2020 - RATIFICATION

RATIFIE la décision du Collège communal du 18 mai 2020, déclarant vacants les emplois ci-dessous au 15 avril 2020 pour l'année scolaire 2020-2021, et ce pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart.

- 1 période de maître(sse) de religion islamique,
- 4 périodes de maître(sse)de religion protestante,
- 9 périodes de maître(sse) de religion catholique,
- 2 emplois d'instituteur(trice) maternel(le),
- 2 périodes de maître(sse) de psychomotricité,
- 10 périodes de maître(sse) d'éducation physique.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE
CIRCULATION PARC GEOLOGIQUE A BERNISSART

Vu la demande de de l'inspectrice de quartier qui a été interpellée par des riverains de la rue Lotard signalant la vitesse excessive dans la partie de la rue Lotard qui va vers le parc géologique et vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 086/2020 du 06 août 2020 qu'il a lieu d'aménager l'entrée du parc géologique afin de régulariser la vitesse excessive à cet endroit ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans les allées sans nom partant du n°94 de la rue Lotard : l'établissement d'une zone de rencontre via le placement de signaux F12a, F12b et B1 en conformité avec les croquis ci-joints qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====
Monsieur le Conseiller Communal Savério Ciavarella, parent au degré prohibé avec la personne ayant un intérêt direct dans le point suivant sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE

PMR RUE DU RIVAGE 34 A HARCHIES

Suite à la demande de Madame Antonietta Papantonio domiciliée à Harchies rue du Rivage n°34 de la création d'un emplacement PMR face à son domicile et vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 087/2020 du 07 août 2020 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement PMR à hauteur du n°34 rue du Rivage à 7321 Harchies ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Rue du Rivage : la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, sur le large accotement en saillie existant à cet endroit et perpendiculairement à l'axe de la voirie, à hauteur du n°34 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme handicapés.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====
Monsieur le Conseiller Communal Savério Ciavarella entre dans la salle des délibérations.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE
STATIONNEMENT RUE D'HARCHIES A POMMEROEUL

Vu la demande de Mr Alain Malengreau domicilié rue Notre Dame 14 à 7322 Pommeroeul relative à des constatations de stationnement infractionnels à la rue d'Harchies, dans la partie sise à l'entrée de la rue en venant de la rue de Ville et vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 089/2020 du 07 août 2020 qu'il a lieu de réglementer le problème de stationnement à la rue d'Harchies à Pommeroeul, en délimitant une zone de stationnement sur la chaussée du côté impair, entre les n° 1 et 11 ;

Considérant qu'à la lecture de la proposition, Monsieur le Conseiller Jean Claude Lecomte estime qu'il faut faire des aménagements des 2 côtés de la rue ; en effet, les voitures se garent sur le trottoir également du côté pair, empêchant le passage des piétons également ;

Considérant qu'il y a donc lieu de demander à la Police de revoir les aménagements proposés ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

DECIDE A L'UNANIMITE de reporter ce point jusqu'à réception d'un nouveau rapport tenant compte des remarques exposées ci-dessus.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE
STATIONNEMENT RUE SAINT BRICE A VILLE-POMMEROEUL

Vu la demande de riverains relative au stationnement « sauvage » sur la placette sise à Ville-Pommeroeul rue St Brice, à hauteur de la nouvelle crèche et vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 060/2020 du 04 juin 2020 qu'il a lieu d'organiser le stationnement sur l'esplanade à la rue St Brice à Ville-Pommeroeul;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Rue Saint Brice :

Sur l'esplanade bitumée en saillie existant, du côté impair, à hauteur du

n°23 (jonction avec la rue d'Hautrage), le stationnement est organisé via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis étudié sur place et à joindre au règlement complémentaire lors de la demande d'approbation.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE
STATIONNEMENT LE LONG DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE
(PAV) PLACE DE BERNISSART

Vu la demande de l'Administration communale relative à un problème de stationnement à hauteur du point d'apport volontaire placé sur la Place de Bernissart, à hauteur du n°17 et vu les difficultés rencontrées par l'intercommunale Ipalle lors de la collecte du point d'apport volontaire sur la Place de Bernissart ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 028/2020 du 10 février 2020 qu'il y a lieu de régler le stationnement à proximité du point d'apport volontaire sur la Place de Bernissart, à hauteur du n°17 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

L'établissement d'une zone de stationnement à hauteur du n°17, le long du point d'apport volontaire sur une distance de 10 mètres via les marques au sol appropriées.

Dans l'emplacement ainsi réalisé, l'interdiction de stationner, du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « DE 7H00 A 22H00 » et flèche montante « 10m ».

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====

POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE MR SAVERIO
CIAVARELLA

- Election de plein droit d'un nouveau conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 09 septembre 2020, point dont l'intitulé est «élection de plein droit d'un nouveau conseiller de l'action sociale en remplacement d'un conseiller démissionnaire»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

*« LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique ;
Revu sa délibération du 3 décembre 2018 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action Sociale du CPAS de Bernissart ;
Vu la délibération du 29 juin 2020 acceptant la démission de M Savério CIAVARELLA de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale ;
Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 stipulant que : « Lorsqu'un membre, autres que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le conseiller peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'Action Sociale sont conseillers communaux. »
Attendu que la composition du Conseil de l'Action Sociale peut être décrite comme suit : 9 conseillers dont 4 femmes et 5 hommes ET dont 2 sont conseillers communaux et 7 hors conseil communal ;
Monsieur Savério CIAVARELLA, de sexe masculin peut être remplacé par un candidat homme ou femme, conseiller communal ou pas ;
Attendu que Monsieur Savério CIAVARELLA a été présenté par le groupe politique Oxygène I.C., qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OXYGENE IC et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi organique des CPAS, à savoir :
- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;
- contresigné par le candidat présenté ;
Attendu que cet acte propose le candidat suivant :
Monsieur Joël PLEYIERS, né le 31/07/1959, demeurant rue Kéverlèches 26 à 7320 Bernissart en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire, Monsieur Savério CIAVARELLA ;
Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;
Le Conseil communal prend acte que Monsieur Joël PLEYIERS peut être*

élu de plein droit en tant que conseiller de l'Action Sociale en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire Monsieur Savério CIAVARELLA. Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'Action Sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale. »

Attendu que le candidat proposé se trouve dans le cas d'incompatibilité prévu à l'article 9 alinéa 1 point 8 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Qu'en effet, le candidat proposé est le Directeur Général en titre du CPAS et qui a été mis à la pension temporaire depuis le 01/02/2019 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 01/02/2021 ;

Vu l'analyse de l'Union des Villes et des Communes (service fédération des CPAS) reçue ce jeudi 10 septembre et concluant à l'existence de l'incompatibilité en ces termes : « *L'article 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale énumère les incompatibilités qui existent entre certaines fonctions et le mandat de conseiller de l'action sociale. En son alinéa 1, point 8, cet article vise « toute personne qui est membre du personnel du centre {...} ». Cette incompatibilité entend éviter les situations où un conseiller de l'action sociale risque d'influencer sa propre situation par la prise de décisions de l'organe dont il est membre. Dès lors, dans la mesure où la mise à la pension du Directeur Général de votre CPAS est temporaire, ce risque est toujours bien présent. En effet, il est possible que le Directeur Général revienne au travail. Par conséquent, l'incompatibilité perdure tant que la décision/situation n'est pas devenue définitive. »*

PREND ACTE que Mr Pleyiers Joël se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.
PREND ACTE que Mr Pleyiers Joël ne peut être élu de plein droit en tant que conseiller de l'action sociale en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire Mr Savério Ciavarella.

=====
- Proposition de Motion relative à la 5G – adoption du principe de précaution.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 10 septembre 2020, point dont l'intitulé est « Proposition de motion relative à la 5G – adoption du principe de précaution »;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

*« LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique ;
Constatant le récent déploiement inattendu de la 5G light (l'internet mobile de nouvelle génération) sur le territoire d'une trentaine de communes belges dont plusieurs en Wallonie picarde (Brugelette, Frasnes-lez-anvaing) ;
Considérant la déclaration d'intention signée en juillet 2017 par les 28 ministres des télécommunications de l'Union européenne en vue de « positionner l'Europe comme un des leaders du marché de la 5G et de combler le retard qui les sépare de ses concurrents américains et chinois » ;
Considérant que conformément à la Déclaration de Politique de la Région wallonne : « Le déploiement de la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile (5G) ne peut toutefois se réaliser sans prendre les précautions qui s'imposent . Les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (5G et autres) se feront après évaluation sur le plan environnemental (dont impact sur la biodiversité et la faune), de la santé publique (en se basant notamment sur les études existantes qui analysent les incidences sur la santé des populations exposées), de l'efficacité économique de la sécurité des données et de respect de la vie privée. La mise en œuvre de la 5G respectera les conditions du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires ... un groupe d'experts désigné par le Gouvernement... procédera à des évaluations régulières et examinera si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées à terme » ;
Considérant l'absence de véritable débat parlementaire tant au niveau fédéral qu'au niveau régional ;
Considérant l'absence de véritable débat parlementaire tant au niveau fédéral qu'au niveau régional ;
Considérant que l'institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a opté pour une attribution des droits d'utilisation provisoire permettant un premier déploiement de la 5G dit « light » ;
Considérant que des droits d'utilisation provisoire permettant un premier*

déploiement de la 5G ont été attribué alors que notre pays connaît la crise sanitaire la plus importante de notre histoire moderne où les énergies sont focalisées sur la gestion de cette crise ;

Considérant que l'attribution des droits d'utilisation provisoire permet de contourner le débat public autour du déploiement de la 5G ;

Considérant que le déploiement de la 5G suscite de nombreuses questions sur les plans environnemental, de la santé publique, de la vie privée et de la sécurité des états ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de Bernissart, principe de précaution oblige, de veiller à la sécurité de ses citoyens ;

Considérant que la protection de la santé de la population, de l'environnement et plus largement du cadre de vie constitue une des priorités absolues du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal de Bernissart, souhaite, dès lors, pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur le déploiement de la 5G sur son territoire ;

Le conseil communal de Bernissart décide de :

- demander au pouvoir fédéral de poursuivre, avec son groupe d'experts, l'évaluation de l'ensemble des effets de la 5G au niveau de la santé publique, de l'environnement, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée ;

- demander aux pouvoirs fédéral et régional d'assurer une information adéquate et transparente auprès des citoyens des résultats des évaluations quant aux effets du développement de la 5G ;

- demander au Pouvoir régional de débattre démocratiquement et publiquement le sujet, en présence d'experts scientifiques indépendants compétents pour clarifier les informations auprès des citoyens ;

- charger le collège communal du suivi de ce dossier et de revenir au Conseil communal sur ce point afin de positionner sur le principe et l'opportunité du déploiement de la 5G sur notre commune sur base des informations, débats et évaluations requis ;

- charger le Collège communal, au nom du principe de précaution, de s'opposer à ce stade au déploiement de la 5G sur son territoire, promettant d'exercer toutes voies de recours qui s'offrent à lui si un opérateur devait prendre l'initiative de tenter de déployer la 5G dans la commune en abusant de la notion de « provisoire » prévue dans le cadre légal ; »

Attendu que :

* dans sa note de synthèse, Mr Ciavarella juge la réponse du Collège donnée lors du Conseil du 24 août « à côté de la plaque » ;

* le Conseil s'est déjà prononcé sur ce point lors de sa séance du 24/08/2020 ;

Que ces 2 remarques amènent le Collège à considérer ce point comme vexatoire et à proposer au Conseil de rejeter ce point de l'ordre du jour et donc qu'il ne soit pas voté ;

Décide par **15 OUI – 5 NON (Savério Ciavarella, Martine Marichal,**

Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)

de rejeter ce point de l'ordre du jour et donc de ne pas le voter.

=====

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

A la demande de Mr Savério Ciavarella

Question 1 :

- Chiffres de la population scolaire, par cycle de l'enseignement maternel et primaire par implantation communale, au 1^{er} septembre 2020

« Monsieur le Bourgmestre peut-il me donner les chiffres de notre population scolaire, par cycle de notre enseignement maternel et primaire et ce par implantation communale, au premier septembre 2020 ?

Je sais pertinemment que ces chiffres n'ont rien à voir avec le comptage officiel qui interviendra dans quelques semaines et dont la période de référence n'est pas le premier septembre de l'année scolaire.

Toutefois, je pense que ces chiffres peuvent m'être communiqués aisément car l'ensemble de nos directions scolaires sait avec exactitude la situation de ses implantations au premier septembre. »

Réponse du Bourgmestre :

Ces données peuvent être consultées mais ne seront pas communiquées en Conseil. Mais je peux dire que la rentrée scolaire est excellente et que notre enseignement est de plus en plus reconnu pour sa qualité.

De même, je peux aussi citer la bonne communication entre les différents intervenants dans l'enseignement (professeurs, personnel, école de devoirs, accueil extrascolaire,...)

Question 2 :

- Déboisement de plus en plus grand dans le bois de Ville-Pommeroeul et dans l'entité de Bernissart.

«Monsieur le Bourgmestre peut-il répondre aux questions ci-dessous basées sur le constat d'un riverain du "bois de Ville-Pommeroeul".

Pour rappel, ce constat qui vous a également été adressé en date du 7 septembre fait état, sur les trente dernières années, d'un déboisement de plus en plus grand de cette zone-là de notre entité. Toutefois, d'autres zones de l'entité bernissartoises pourraient être concernées.

- Est-ce que la commune envisage un règlement communal plus strict pour préserver le bois de Ville-Pommeroeul, ainsi que d'autres zones boisées de l'entité sur lesquelles se trouvent des arbres remarquables ?

- Serait-il possible d'agir en amont lors de futurs projets de constructions afin qu'ils soient en symbiose avec l'environnement concerné et de n'abattre que le minimum d'arbres nécessaires ?

- Serait-il possible de forcer à replanter et surtout de procéder à des "sanctions" en cas de non-respect ? »

- Qui, au sein du personnel communal, est la personne de contact afin de signaler des déboisements en vue de constater ceux-ci ? »

Réponse du Bourgmestre :

Nous sommes conscients du problème qui n'existe pas exclusivement dans le bois de Ville. Des demandes de plus en plus fréquentes d'abattages nous parviennent, celles-ci sont directement transmises au

Parc Naturel des Plaines de l'Escaut pour autorisation. Sans leur avis favorable, nous ne délivrons pas d'autorisation d'abattage. Les motivations qui sont reprises dans les demandes sont nombreuses (présence de feuilles sur le terrain privé, trop d'ombre pour les panneaux solaires, arbres soi-disant malades ou dangereux,...) et sans parler des menaces que la commune reçoit lorsque nous émettons des refus. De plus, lors de la délivrance de permis d'urbanisme, l'avis de la DNF est sollicité et imposé à chaque fois, cette dernière contrôle notamment le respect de la zone forestière. Nous exigeons aussi dans le permis un plan de replantation et de conservation des arbres. Mais il est vrai qu'il est difficile de contrôler cela. La personne habilitée à constater ces infractions pour Bernissart est un officier de Police qui est déjà intervenu à plusieurs reprises pour stopper des travaux d'abattage.

=====

A la demande de Mr Didier Delpomdor

Question 1 :

- Mise à disposition d'un espace d'études pour les étudiants.

« Est-il possible de mettre à disposition des étudiants des espaces d'études, par exemple la bibliothèque communal Gérard Turpin à Blaton ou la salle des 3 canaux qui jouxte cette bibliothèque, pour leur permettre de suivre les cours à distance tout au long de l'année académique ? »

Réponse du Bourgmestre :

Le Collège a pris la décision de rouvrir l'espace numérique de la bibliothèque et notamment pour le public scolaire. Il a répondu également favorablement à l'appel lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et relatif à la mise à disposition d'outils numériques afin de faciliter l'enseignement à distance des élèves du secondaire, dans le respect des règles sanitaires.

Question 2 :

- Rentrée scolaire

« La rentrée scolaire s'est déroulée au jour de ce conseil depuis maintenant deux semaines. Est-il possible d'avoir un feed-back de cette rentrée ? S'est-elle déroulée sans encombre malgré les conditions sanitaires actuelles. La rentrée a-t-elle été positive ? »

Réponse du Bourgmestre :

Le feedback de la rentrée a déjà été évoqué lors d'une précédente question de Monsieur le Conseiller Savério Ciavarella. Elle s'est déroulée sans encombre, les masques et le gel ont été fournis par la Communauté Française, la commune a installé des distributeurs de savon liquide et du papier essuie dans chaque classe ainsi que des poubelles avec couvercles. Les seuls problèmes sont liés au port du masque pour les enseignants toute la journée, il faut élever la voix. Cela entraîne des maux de gorge, perte de la voix,... De plus il ne laisse plus apparaître l'émotion, importante pour l'enfant dans la compréhension du message du professeur, ce qui conduit à devoir répéter plus souvent la même chose.

Question 3 :

- Conseils consultatifs

« *La commune de Bernissart a lancé des appels à candidatures pour la création d'un Conseil consultatif communal des Aînés et d'un Conseil consultatif des jeunes.*

Les actes de candidatures devaient être adressés au Collège communal respectivement pour les 12 et 30 juin 2020.

Les appels à candidatures se sont-ils bien déroulés avec les conditions sanitaires que nous vivons depuis plusieurs mois ? Quel est l'état d'avancement de la création de ces conseils ? Si les appels n'ont pas été concluants, les procédures pourraient-elles être prolongées ? »

Réponse de Mr Claude Monniez (la Jeunesse) et Mr Jean Marie Brangers (les Aînés):

Au delà des freins que nous avons identifiés, oui la crise a également eu ses répercussions sur la mise en place de l'action.

Le nombre de candidatures reçues : 0 pour les jeunes, 11 pour les aînés ne nous permet pas de composer les conseils consultatifs actuellement.

Il nous semble important de laisser à tout un chacun le temps de reprendre son quotidien en main, ses activités normales avant de demander aux citoyens de s'impliquer dans des projets d'envergure.

Les jeunes reprennent le rythme scolaire perdu depuis quelques mois; les aînés continuent à avancer à tâtons face à la crise.

Les appels à candidature seront donc relancés plus tard (échéances en réflexion).

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé par **13 oui, 2 non (Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet) et 5 abstentions (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer).**

=====
Monsieur le Conseiller Communal Savério Ciavarella quitte le bâtiment sans prévenir à la fin de la séance publique et ne le réintègrera pas pour la séance en huis-clos.

=====
PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====